

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 janvier 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Barentin  
(Seine-Maritime)**

NOR : INTJ1328060A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Barentin (Seine-Maritime) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Pavilly (Seine-Maritime) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Pavilly (Seine-Maritime) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
BT Barentin	Barentin Betteville Blacqueville Bouville Carville-la-Folletière Croix-Mare La Folletière Fréville Mesnil-Panneville Mont-de-l'If Villers-Écalles	
BT Pavilly	Beautot Butot Émanville Fresquiennes Goupillières Gueutteville Hugleville-en-Caux Limésy Pavilly Saint-Ouen-du-Breuil Sainte-Austreberthe	Barentin Beautot Betteville Blacqueville Bouville Butot Carville-la-Folletière Croix-Mare Émanville Fresquiennes Fréville Goupillières Gueutteville Hugleville-en-Caux La Folletière Limésy Mesnil-Panneville Mont-de-l'If Pavilly Saint-Ouen-du-Breuil Sainte-Austreberthe Villers-Écalles